



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE
SUR DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON À L'OCCASION
DU DÉFILÉ DE CAVALIERS ET DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX
DU SAMEDI 24 JUIN 2023
FÊTE COMMUNALE**

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

VU le code de la route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

VU le code de la route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et modifiée par arrêtés interministériels du 06 novembre 1992, du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

CONSIDÉRANT que le défilé « Cavaliers » organisé le **samedi 24 juin 2023, par la Municipalité**, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns pour remonter la rue de Vaujourns, la rue Raoul Larche, l'avenue Corot, le chemin de la Remise pour une arrivée au stade Rémond Rousseau,

CONSIDÉRANT que le défilé « Retraite aux flambeaux » organisé le **samedi 24 juin 2023, par la Municipalité**, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du Stade Rémond Rousseau pour remonter le chemin de la Remise, l'avenue Corot, la rue du Pressoir (en sens interdit), la place de Verdun, la rue Jean Jaurès, la traversée du parc de la mairie en sortant face au 28 rue de Vaujourns, la rue Raoul Larche pour une arrivée sur l'esplanade de la place du 19 mars 1962,

CONSIDÉRANT que pour permettre le passage des défilés dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un défilé de « Cavaliers » sera organisé le samedi 24 juin 2023, au départ du parking rue de Vaujourns et empruntera les voies suivantes :

DÉPART 16h30 :

- Parc de la mairie
- Rue de Vaujourns
- Rue Raoul Larche
- Avenue Corot
- Chemin de la Remise
- Stade Rémond Rousseau
- **ARRIVÉE 17h00.**

ARTICLE 2 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections des rues suivantes : parking rue de Vaujourns à hauteur du 28 / rue de Vaujourns – Jean Jaurès / Clarisse Louvet - Jean Jaurès / R. Larche – R Larche / Pressoir – Corot / chemin de la Remise

- entrée stade Rémond Rousseau. Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le passage du défilé « Cavaliers » la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules et cycles à moteur, sur le chemin de la Remise du vendredi 23 juin 20h00 jusqu'au samedi 24 juin 23h00 sauf riverains munis d'autorisation délivrée par la commune.

Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement irrégulier dans le périmètre précité seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : Un défilé « Retraite aux flambeaux » sera organisé le samedi 24 juin 2023, au départ du stade Rémond Rousseau et empruntera les voies suivantes :

DÉPART 21h30 :

- Stade Rémond Rousseau
- Chemin de la Remise
- Avenue Corot
- Rue du Pressoir (en sens interdit)
- Place de Verdun
- Rue Jean Jaurès
- Traversée du parc de la mairie avec sortie face au 28 rue de Vaujourns
- Rue de Vaujourns
- Rue Raoul Larche
- Esplanade de la place du 19 mars 1962
- **ARRIVÉE 23h00.**

ARTICLE 5 : La circulation à tous véhicules et cycles à moteur, y compris les lignes de bus régulières sera momentanément interrompue en fonction de la progression de la retraite aux flambeaux, le 24 juin entre 21h30 et 23h00 sur les voies suivantes : chemin de la Remise, avenue Corot, rue du Pressoir (en sens interdit), place de Verdun, rue Jean Jaurès, traversée du parc de la mairie en sortant face au 28 rue de Vaujourns, rue Raoul Larche.

ARTICLE 6 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections de rues suivantes : avenue Corot / chemin de la Remise - croisement Pressoir / Corot./ R. Larche - Pressoir / Place de Verdun - Rue Jean Jaurès / Pressoir – sortie du parking à hauteur du 28 rue de Vaujourns - Jean Jaurès / Clarisse Louvet - Jean Jaurès / R. Larche. Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban.

ARTICLE 7 : Une déviation à tous véhicules et cycles à moteur sera mise en place à l'entrée de l'avenue Corot (intersection rue de Courtry) dans le sens : rue de Courtry, rue de la Source, rue de la Dhuys, rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Clarisse Louvet.

ARTICLE 8 : La circulation sera interdite à tous véhicules et cycles à moteur, sur le tronçon de la rue Jean Jaurès depuis l'intersection rue Roger Salengro jusqu'à la place de Verdun de 21h30 jusqu'à 24h00 (minuit) sauf riverains qui devront répondre aux injonctions du service de Police Municipale. Une déviation de contournement sera mise en place dans les deux sens de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 9 : Les défilés « Cavaliers » et « Retraite aux flambeaux » seront précédés et fermés par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

Toutes les personnes devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, et des agents des services techniques municipaux mobilisés. En cas de manquement ou de comportement pouvant porter atteinte à la sécurité du public, il sera exigé une sortie immédiate du cortège

ARTICLE 10 : La circulation de tous véhicules, et cycles à moteur, y compris les lignes de bus régulières sera régulée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après passage des deux défilés concernés.

ARTICLE 11 : L'accès d'une demi-chaussée sera maintenu à tous véhicules de secours, d'urgence, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 12 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire et nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire) sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux et du service de police municipale.

ARTICLE 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de LIVRY-GARGAN
 - Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA,
 - La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 1^{er} juin 2023.

Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

